



DECISION DU MAIRE N° 2025/21

RELATIVE A UNE MISSION DE SUIVI DES TRAVAUX D'UN PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE VOIRIES SUR 3 ANS

Pascal GROS, Maire de la Commune de Chartrettes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23;

VU la délibération N°2022-45 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2022 de délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU la proposition de mission datant du 18 juillet 2025 réalisée par la société CERAMO, cabinet d'étude VRD, réalisation et assistance à maîtrise d'ouvrage

DECIDE

Article 1 : de signer la proposition de mission de suivi des travaux d'un programme d'aménagement de voiries sur 3 ans pour un montant de **28 706.35€ HT** (vingt-huit mille sept-cent-six euros et 35 centimes) à destination des travaux de voiries avec la société CERAMO dont le siège sociale est situé au COURCEAUX - RD 57- BP 10038 - MONTEREAU-SUR-LE-JARD 77 003 MELUN cedex. Le montant comprend une phase ferme et une phase de prestation supplémentaire éventuelle dite PSE en 2027.

Article 2 : Monsieur le Maire de Chartrettes et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur l'adjoint au Maire en charge des finances

La présente décision sera annexée au registre de la commune de Chartrettes

Fait à Chartrettes, le 06 août 2025

Le Maire

Pascal GROS

